

**COMPTE RENDU DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2019**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Excusés** : /Mrs DHERBASSY Sylvain- GILLIOT Mickaël

**Secrétaire de séance** : Josette Rimet-Meille

**1/ Signature du registre des délibérations 5 avril 2019**

**2/ Tarif salle communale**

Pour permettre à des associations de Bessins d'exercer leurs activités pour lesquelles elles se font rémunérer, la salle communale leur sera attribuée moyennant une participation aux frais annuelle de 100 €. Aussi, il est précisé que la salle ne pourra être utilisée que quatre heures maximum par mois.

Il est précisé qu'il est nécessaire de fournir une attestation d'assurance et un chèque de caution de 350 € à chaque utilisation de la salle.

**3/ Convention avec la commune de Chatte**

Depuis de nombreuses années la Régie Municipale de St Marcellin effectuait sur la commune de Bessins l'entretien des cinq points lumineux du village ainsi que l'installation de guirlandes de Noël pour un montant de 162 €.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la Régie de St Marcellin a cédé son activité à GreenAlp de Grenoble. Cette entreprise a fait des propositions bien supérieures aux tarifs pratiqués par la régie (supérieure à 1 000 €).

Ainsi, à défaut de nouvelles propositions, il sera établi avec la commune de Chatte une convention dont le montant sera bien inférieur.

**4/ Vente de Bois**

Dans le cadre de la gestion de la forêt, il est demandé à l'ONF d'organiser la vente de bois de la parcelle n° 18 avec la parcelle n° 19.

**5/ Affaires diverses**

- info est donnée sur le rallye du 6 juillet organisé par l'Association Sport Automobile de St Marcellin.

- Suite au violent orage de grêle qui s'est abattu sur Bessins le samedi 15 juin 2019 à 14h, la commune a rapidement saisi les services de l'État afin de venir en aide aux agriculteurs sinistrés.

Aussi ne répondant pas aux critères de catastrophe naturelle fait le 17 juin 2019, la mairie, après s'être informée auprès des habitants pour connaître les dégâts causés, a fait une déclaration de calamité agricole auprès des Services de l'État.

Cette procédure prendra en compte uniquement les pertes de fond (ex noyers arrachés) mais pas les biens assurables (ex récoltes, dégâts bâtiments). Aussi, en fin d'année 2019 un arrêté interministériel statuera où non sur la reconnaissance de calamité agricole de la commune de Bessins. En cas de décision positive, il appartiendra à chaque agriculteur concerné de faire une déclaration auprès des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Isère.

